

**Séance du 2 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/239**

**Avenant n°1 au Marché n°2013-119 de Maitrise d'œuvre  
générale Opération Tram 13 Express Phase 1 – Saint-  
Germain-en-Laye RER – Saint-Cyr-l'Ecole RER**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Code des marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 Juin 2019 ;
- VU** le rapport n° 2019/239 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Autorise le groupement EDEIS / Algoé / Caradeux & Associés, mandataire de maîtrise d'ouvrage, à signer l'avenant n°1 qui a pour objet de :

- déterminer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément au dispositif législatif et réglementaire, de prendre en compte les modifications du programme ;
- acter la résiliation dudit marché et la moins-value afférente ;

**ARTICLE 2 :** Précise que le nouveau montant de ce marché est le suivant :

<b>Montant initial et évolutions</b>	<b>Montant forfaitaire en euros H.T</b>
Montant initial du marché	<b>3 857 700,00 €</b>
Montant de l'augmentation (rémunération définitive C0 et modifications de programme)	1 612 299,50 €

Résiliation du marché	-1 019 250,95 €
<b>Montant avenant n°1</b>	<b>593 048,55 €</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>4 450 748,55€HT</b>

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE